RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 40336
Numéro SIREN : 432 172 971
Nom ou dénomination : ABBA FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2013 sous le numéro de dépôt 5574

ABBA FINANCE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.373.566 euros
Siège social : 460, rue du Moulin à TABAC
62400 BETHUNE
RCS ARRAS 432 172 971

GREFFE DU TRIBUNAL
- 7 NOV. 2013
DE COMMERCE D'ARRAS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin,
A neuf heures,
Au siège social,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège de la société, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance. **Madame Annie POUILLE épouse BISCAY** préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La Société **SECOFINORD**, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée et assiste à la réunion ~~/ n'assiste pas~~ à la réunion.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le **31.12.2012** ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le **31.12.2012** ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **31.12.2012** et quitus à l'organe dirigeant ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;

- Questions diverses (dont examen de la situation des Commissaires aux comptes);
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes. Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31.12.2012** tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution soumise au vote des membres présents ou valablement représentés obtient :

Pour : Unanimité **Contre :** / **Abstention :** /

En conséquence de quoi ladite résolution est : adoptée / ~~rejetée.~~

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit **un bénéfice** de **23.748 euros**, en « **Report à Nouveau** » afin d'apurer partiellement le dit compte.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution soumise au vote des membres présents ou valablement représentés obtient :

Pour : Unanimité **Contre :** / **Abstention :** /

En conséquence de quoi ladite résolution est : adoptée / ~~rejetée.~~

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote des membres présents ou valablement représentés, auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, obtient :

Pour : Unanimité **Contre :** / **Abstention :** /

En conséquence de quoi ladite résolution est : adoptée / ~~rejetée.~~

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les mandats de :

- **La Société SECOFINORD, Commissaire aux Comptes titulaire,**
- **Monsieur LEUNIS Michel, Commissaire aux Comptes suppléant,**

Sont arrivés à terme. L'assemblée générale décide de nommer :

- **<u>En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire</u> :**

 La Société SAS LOGOS CONSEIL sise au 29, rue des ROSATI - 62000 ARRAS

- **<u>En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant</u> :**

 La Société SAFIR-AUDIT sise au 49 A, rue Raoul BLANCHARD – 59500 DOUAI.

pour une période de six exercices expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le **31/12/2018.**

Cette résolution soumise au vote des membres présents ou valablement représentés obtient :

Pour : Unanimité **Contre :** ✓ **Abstention :** ✓

En conséquence de quoi ladite résolution est : adoptée / ~~rejetée.~~

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution soumise au vote des membres présents ou valablement représentés obtient :

Pour : Unanimité **Contre :** ✓ **Abstention :** ✓

En conséquence de quoi ladite résolution est : adoptée / ~~rejetée.~~

⇔⇔⇔⇔⇔⇔

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

<u>LE PRESIDENT</u>